



2357 lot 1

DECISION N° D2024-88-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Champigny-sur-Marne (allée Lily)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2024-21 du 20 juin 2024 donnant au Président délégation pour certaines
affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre d'une canalisation d'eau potable sur
les parcelles cadastrées numéros CU 263, 279, 296, 251, 280, 281 situées allée Lily à Champigny-sur-
Marne,

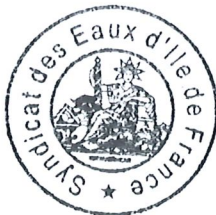
Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation
d'eau potable sur les parcelles cadastrées numéros CU 263, 279, 296, 251, 280, 281
situées allée Lily à Champigny-sur-Marne,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et
de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte seront à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute la dépense afférente sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011, de
l'exercice 2024.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **09 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.